

ARRETE N° ARS-PDL/DASM/DPPA/257/2026/72

N° CD 86-5607 du 0 SEP. 2026

Déclarant sans suite l'avis d'appel à projet, publié le 18 mai 2026, pour la création d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 90 places dont 3 à 6 places d'hébergement temporaire sur un territoire ciblé de la Communauté de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (4CPS) dans le département de la Sarthe.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Sébastien DELESCLUSE en qualité de directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'avis d'appel à projet, publié le 18 mai 2026, pour la création d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 90 places dont 3 à 6 places d'hébergement temporaire sur un territoire ciblé de la Communauté de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (4CPS) dans le département de la Sarthe ;
- VU** l'Annexe 1 de l'avis d'appel à projet publié le 18 mai 2026 portant sur le cahier des charges de l'appel à projets relevant de la compétence conjointe de l'ARS des Pays de la Loire et du Département de la Sarthe ;

CONSIDÉRANT le constat d'une erreur en page 17 dudit document dans la partie « indications pour le PPI/PGFP », renvoyant vers un modèle de PGFP élaboré pour le secteur sanitaire, modèle inadapté pour un projet d'EHPAD relevant du secteur médico-social ;

CONSIDÉRANT que cette erreur substantielle de l'annexe 1 remet en cause l'appel à projet ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition de la Directrice générale des Services du Département de la Sarthe ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'avis d'appel à projet, publié le 18 mai 2026, pour la création d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 90 places dont 3 à 6 places d'hébergement temporaire sur un territoire ciblé de la Communauté de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (4CPS) dans le département de la Sarthe, est déclaré sans suite pour erreur technique ;

Article 2 : Un nouvel appel à projet sera lancé via la publication d'un nouvel avis pour la création d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 90 places dont 3 à 6 places d'hébergement temporaire sur un territoire ciblé de la Communauté de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (4CPS) dans le département de la Sarthe, accompagné d'un nouveau calendrier.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et la Directrice générale des Services du Département de la Sarthe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Sarthe et sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Fait le

- 8 SEP. 2026

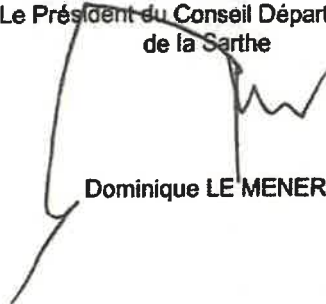
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire,

Sébastien DELESCLOSE



Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe

Dominique LE MENER



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 10 SEP. 2026